

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2022_0372

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE FIBRE OPTIQUE AU 1 ALLÉE DE LA FERME À NOISIEL (77186) DU 28 NOVEMBRE AU 9 DÉCEMBRE 2022.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 7 novembre 2022 de la société SPIE CITY NETWORKS, sise 10 Avenue de l'Entreprise à CERGY (95800),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de raccordement de fibre optique au 1 Allée de la Ferme, à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société TPH, sise 15 Rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94600), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société TPH, sise 15 Rue du Docteur Roux à CHOISY LE ROI (94600), est autorisée à entreprendre des travaux de raccordement de fibre optique au 1 Allée de la Ferme, à NOISIEL (77186), **durant la période du 28 novembre au 9 décembre 2022 pour une durée de 3 jours.**

ARTICLE 2 : La circulation se fera par demi-chaussée pendant les travaux. Le stationnement des véhicules d'intervention se fera sur les trois places de stationnement côté droit de la chaussée pour une durée de **3 jours** entre le **28 novembre et le 9 décembre 2022**. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Le cheminement PMR sera facilité par la pose de passerelle si besoin.

ARTICLE 4 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0372

Portant « Autorisation de travaux de raccordement de fibre optique au 1 Allée de la Ferme à NOISIEL (77186) du 28 novembre au 9 décembre 2022. » (2)

à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public et dans le respect des règles de l'art. Le chantier est autorisé de 8 heures à 17 heures 30.

ARTICLE 5 : La société TPH prendra toutes les dispositions pour que ses engins stationnés ou que ses matériaux de chantier, qui seront stockés, ne présentent aucun danger de quelque nature que ce soit pour le public usager de la voirie ou pour les riverains de ce chantier.

ARTICLE 6 : La société TPH prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention, soit refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne - bruit de tamponnage- ne persiste à l'issue des travaux.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société SPIE CITY NETWORKS,
- La Société TPH,
- La RATP,
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2022_0372

Portant « Autorisation de travaux de raccordement de fibre optique au 1 Allée de la Ferme à NOISIEL (77186)
du 28 novembre au 9 décembre 2022. » (3)

Fait à Noisiel,

